

SICAV PLUS

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2017

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «SICAV PLUS » pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2017, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 3.687.451, un actif net de D : 3.675.737 et un bénéfice de la période de D : 29.965.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «SICAV PLUS », comprenant le bilan au 31 Mars 2017, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « SICAV PLUS », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2017, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

4. Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°8 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «SICAV PLUS» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 8.672, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

La charge constatée durant le premier trimestre s'élève à D : 2.138.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, le 26 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2017

(Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	2 936 253	2 824 782	2 863 949
Actions et droits rattachés		31	34	31
Obligations et valeurs assimilées		2 925 566	2 801 412	2 850 315
Tires des Organismes de Placement Collectif		10 656	23 336	13 602
Placements monétaires et disponibilités		745 260	742 275	895 477
Placements monétaires	5	745 237	224 842	226 837
Disponibilités		23	517 433	668 640
Créances d'exploitation	6	5 937	2 173	2 582
TOTAL ACTIF		3 687 451	3 569 230	3 762 008
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	7	7 841	9 755	7 896
Autres créditeurs divers	8	3 873	598	6 474
TOTAL PASSIF		11 714	10 353	14 370
ACTIF NET				
Capital	9	3 539 314	3 425 133	3 633 707
Sommes distribuables				
Sommes distribuables de l'exercice clos		110 850	106 439	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		25 572	27 305	113 930
ACTIF NET		3 675 737	3 558 877	3 747 637
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 687 451	3 569 230	3 762 008

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

	Note	Période du 01/01 au 31/03/2017	Période du 01/01 au 31/03/2016	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	10	35 579	37 930	142 310
Revenus des actions		-	-	2
Revenus des obligations et valeurs assimilées		35 447	37 602	141 369
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		132	328	939
Revenus des placements monétaires	11	3 021	3 815	15 179
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		38 600	41 745	157 489
Charges de gestion des placements	12	(9 225)	(9 904)	(37 403)
REVENU NET DES PLACEMENTS		29 375	31 841	120 086
Autres produits		-	13	13
Autres charges	13	(1 109)	(1 192)	(4 472)
Contribution conjoncturelle	8	(2 138)	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 128	30 662	115 627
Régularisation du résultat d'exploitation		(556)	(3 357)	(1 697)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		25 572	27 305	113 930
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		556	3 357	1 697
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 952	1 248	5 090
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		884	5 312	10 542
RESULTAT DE LA PERIODE		29 965	37 222	131 260

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	Période du 01/01 au 31/03/2017	Période du 01/01 au 31/03/2016	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	29 965	37 222	131 260
Résultat d'exploitation	26 128	30 662	115 627
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 952	1 248	5 090
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	884	5 312	10 542
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(101 864)	(799 298)	(704 575)
Souscriptions			
- Capital	129 131	161 352	1 231 797
- Régularisation des sommes non distribuables	58	151	41 339
- Régularisation des sommes distribuables	4 460	5 697	20 823
Rachats			
- Capital	(227 285)	(932 588)	(1 913 032)
- Régularisation des sommes non distribuables	(132)	(849)	(62 983)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 097)	(33 061)	(22 519)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(71 900)	(762 076)	(573 316)
ACTIF NET			
En début de période	3 747 637	4 320 953	4 320 953
En fin de période	3 675 737	3 558 877	3 747 637
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	68 858	82 225	82 225
En fin de période	66 998	67 092	68 858
VALEUR LIQUIDATIVE	54,863	53,045	54,426
TAUX DE RENDEMENT	0,80%	0,94%	3,57%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2017

Note 1 : Présentation de la société

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Mars 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Mars 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 mars 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2017, à D : 2.936.253 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		32	31	0,00%
TPR	11	32	31	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		2 855 889	2 925 566	79,59%
Obligations des sociétés		858 980	879 879	23,94%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	60 000	61 574	1,68%
ATL 2010/2 TV	1 000	20 000	20 213	0,55%
ATL 2012/1 TF	500	9 960	10 405	0,28%
ATL 2014-3 CAT C	1 000	100 000	100 872	2,74%
BTE 2010 B	600	42 000	43 056	1,17%
CIL 2015/1 TF 7,65%	2 000	160 000	167 780	4,56%
TL 2012/1 B TF	800	48 000	50 019	1,36%
TL 2012-2 B	500	30 000	30 320	0,82%
TL 2013-1 CAT B TF	1 000	80 000	82 288	2,24%
TL 2014-2 CAT,A TF	1 000	60 000	61 062	1,66%
TL 2017-1 CAT,B TF 7,80%	240	24 000	24 004	0,65%
TUNISIE FACTORING 2014-1	1 000	60 000	60 760	1,65%
UIB 2011/1 TR B	500	37 500	38 629	1,05%
UIB 2011/2	1 500	41 840	42 260	1,15%
UIB 2012/1 A	2 000	85 680	86 638	2,36%
Obligations de l'Etat		336 089	351 101	9,55%
Emprunt national 2014-A	45 929	336 089	351 101	9,55%
Bons du Trésor Assimilables		1 660 819	1 694 585	46,10%
BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	97 583	2,65%
BTA 11/02/2022 6%	100	94 750	95 897	2,61%
BTA 11/08/2022 5,60%	241	229 161	237 893	6,47%
BTA 12/02/2020 5,50%	370	358 195	363 531	9,89%
BTA 12/10/2018 5,50%	430	425 700	435 998	11,86%
BTA 13/01/2021 5,75%	100	96 600	98 340	2,68%
BTA 14/10/2020 5,50%	37	36 094	37 032	1,01%
BTA 15/01/2018 5,30%	166	165 378	167 049	4,54%
BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	92 323	2,51%
BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	52 904	1,44%
BTA 11/03/2019 5.50%	16	16 000	16 037	0,44%
Titres des Organismes de Placement Collectif		10 598	10 656	0,29%
Parts des Fonds Communs de Créances				
BIAT CREDIMMO 1	100	10 598	10 656	0,29%
Total		2 866 520	2 936 253	79,88%
Pourcentage par rapport au total des actifs				79,63%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2017 à D : 745.237 contre D : 224.842 au 31.03.2016, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2017	% Actif net
Dépôt à vue		742 396	745 237	20,27%
Amen bank pasteur		742 396	745 237	20,27%
Total général		742 396	745 237	20,27%
Pourcentage par rapport au total des actifs				20,21%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2017 à D : 5.937 contre D : 2.173 à la même date de l'exercice 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2017</u>	<u>31/03/2016</u>	<u>31/12/2016</u>
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	5 760	-	-
Retenue à la source sur coupons courus à l'achat des obligations	-	44	-
Intérêts sur dépôts à vue à recevoir	176	2 129	2 578
Autres	1	-	5
Total	5 937	2 173	2 582

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.03.2017 à D : 7.841 contre D : 9.755 au 31.03.2016 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2017 et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2017</u>	<u>31/03/2016</u>	<u>31/12/2016</u>
Montant HT	7 817	8 393	7 873
TVA	1 407	1 511	1 417
Total TTC	9 225	9 904	9 290
Retenue à la source	1 384	149	1 393
Net à payer	7 841	9 755	7 896

Note 8 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.03.2017 à D : 3.873 contre D : 598 au 31.03.2016, et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2017</u>	<u>31/03/2016</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	316	308	313
Retenues à la source à payer	1 384	149	1 393
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	106	4 734
TCL	34	35	33
Contribution conjoncturelle (*)	2 138	-	-
Total	3 873	598	6 474

(*) L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «SICAV PLUS» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 8.672, est rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

La charge constatée au titre du premier trimestre s'est élevée à D : 2.138.

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 Mars 2017, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	3 633 707
Nombre de titres	68 858
Nombre d'actionnaires	643

Souscriptions réalisées

Montant	129 131
Nombre de titres émis	2 447
Nombre d'actionnaires nouveaux	22

Rachats effectués

Montant	(227 285)
Nombre de titres rachetés	(4 307)
Nombre d'actionnaires sortants	(25)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 952
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	884
Régularisation des sommes non distribuables	(74)

Capital au 31-03-2017

Montant	3 539 314
Nombre de titres	66 998
Nombre d'actionnaires	640

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 35.579, pour la période allant du 01.01.2017 au 31.03.2017, contre D : 37.930 pour la période allant du 01.01.2016 au 31.03.2016 et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/03/2017	du 01/01 au 31/03/2016	Année 2016
<u>Revenus des actions</u>			
- Dividendes	-	-	2
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>			
<i>Revenus des obligations</i>			
- Intérêts	17 005	21 377	83 822
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>			
- Intérêts (BTA , BTZC)	18 442	16 225	57 546
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u>			
<i>Revenus des parts des Fonds Communs de Créances</i>			
- Intérêts	132	328	939
TOTAL	35 579	37 930	142 310

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2017 au 31.03.2017, à D : 3.021 contre D : 3.815 pour la période allant du 01.01.2016 au 31.03.2016 et présente le montant des intérêts au titre du premier trimestre 2017 sur les dépôts, et se détaille comme suit :

	du 01/01 au 31/03/2017	du 01/01 au 31/03/2016	Année 2016
Intérêts des dépôts à vue	3 021	3 102	11 586
Intérêts des BTC	-	713	3 593
TOTAL	3 021	3 815	15 179

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2017 au 31.03.2017, à D : 9.225 contre D : 9.904 pour la même période de l'exercice 2016, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs au titre du premier trimestre 2017.

	du 01/01 au 31/03/2017	du 01/01 au 31/03/2016	Année 2016
Commission de gestion	9 225	9 904	37 403
TOTAL	9 225	9 904	37 403

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01.01.2017 au 31.03.2017, à D : 1.109 contre D : 1.192 pour la même période de l'exercice 2016, et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/03/2017	du 01/01 au 31/03/2016	Année 2016
Redevance CMF	922	990	3 740
TCL	98	115	415
Autres	88	87	317
TOTAL	1 109	1 192	4 472

Note 14 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% TTC l'an, sur les placements en actions et de 1% TTC l'an sur le reliquat de l'actif net.

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.